

LE COIN PARACHA VAYIKRA

par Mikhaël Mouyal (pour recevoir ce feuillet par mail : mouyal358@gmail.com) - Beth Hamidrash Lamed (75017)

Le coin 'Hidouchim

« De l'animal » (1, 2) :

Le terme "Béhéma" ici utilisé évoque les animaux de ferme. Eux seuls peuvent être apportés en sacrifice, et non les animaux sauvages. La raison est qu'Hachem n'a pas voulu qu'on se fatigue à aller chasser des animaux sauvages pour les apporter en offrande. Mais si quelqu'un voudrait se fatiguer pour le Service d'Hachem et est allé chasser un animal sauvage, pourquoi un tel sacrifice n'est-il pas valable ? A priori, on aurait pu même penser qu'une telle offrande est louable puisqu'il provient de l'effort de l'individu ! ? C'est qu'en fait, Hachem souhaite que l'homme se fatigue et dépense son temps et son énergie pour réaliser des actes dont il est obligé et pas pour faire simplement du zèle. Car, au lieu d'investir ses efforts pour aller chasser un animal sauvage, Hachem préférerait qu'il les investisse pour accomplir des Mitsvot pour lesquelles Hachem souhaite vraiment qu'il fasse des efforts. (Kol Ram)

« Il offrira un mâle intègre, à la porte de la tente d'assignation il l'offrira selon sa volonté » (1, 3) :

Le verset impose que l'animal à offrir soit "intègre", sans aucun défaut. Mais comment peut-on savoir si l'animal est parfaitement intègre ? En fait, un Midrash relate qu'une fois, on voulait offrir une certaine bête, mais elle s'opposa à être sacrifiée. Finalement, on se rendit compte que cet animal avait un défaut. Une aiguille était enfoncée sur une partie de son corps. Ainsi, le signe qu'un animal a un défaut, c'est s'il se refuse à être sacrifié. Mais s'il témoigne de la bonne volonté et qu'il se présente de son plein gré, cela indique qu'il est intègre, sans défaut. Cela est en allusion dans ce verset. « Il offrira un mâle intègre ». Et si tu te demandes comment savoir s'il est vraiment parfaitement intègre, la réponse est si « à la porte de la tente d'assignation il l'offrira **selon sa volonté** ». S'il arrive à l'offrir selon sa volonté, c'est à dire du plein gré de l'animal, alors cela est le signe qu'il est réellement intègre. (Péninim Yékarim)

« Sur tout sacrifice... tu apporteras du sel » (2, 13) :

Parmi les traits de caractère, certains doivent être complètement éloignés, comme l'orgueil. Et d'autres ont leur place dans le Service Divin, comme la jalousie. En effet, il existe une jalousie tout à fait souhaitable. C'est quand quelqu'un envie son prochain pour ses bonnes actions et sa sagesse. Quand on voit une personne qui est plus proche d'Hachem que soi et qu'on le jalouse, cela est positif. Car cela nous poussera à se rapprocher d'Hachem. Quand Hachem a séparé les eaux, il y eut une séparation entre les eaux d'en-bas et les eaux d'en-haut. Et le Midrash dit que les eaux inférieures pleurèrent : « Nous aussi nous voulons être proche de notre Créateur ! » Elles envient les eaux d'en-haut pour leur proximité avec le Créateur. Hachem accepta tout à fait cet argument, et institua qu'on dispose du sel, provenant des mers (à savoir des eaux d'en-bas), sur tout sacrifice. Par cela, Hachem attesta que cette jalousie de celui qui est plus proche de Lui, a tout à fait sa place dans le Service Divin, et participera même à toute offrande. ('Hatam Sofer)

« Si le Cohen oint fauterait comme la faute du peuple » (4, 3) :

Littéralement, le verset dit : « Si le Cohen oint fauterait pour la faute du peuple ». On peut l'expliquer de la façon suivante. Le Cohen oint, c'est le Cohen Gadol. Cet homme doit être normalement un grand Juste. Comment envisager que même une personne de cette envergure en vienne à fauter ? La réponse est : « pour la faute du peuple ». En effet, parfois, Hachem entraîne que même un Juste parfait puisse commettre une certaine faute, involontairement, pour qu'il s'efforce de trouver le chemin du repentir et corriger sa faute. Et de cette façon, cela aidera le reste du peuple. En effet, cela ouvrira la porte à tous les gens simples du peuple qui auront fauté et qui ne connaissent pas de chemin pour se corriger, pour qu'eux aussi puissent se repentir. Quand le Juste s'efforcera et trouvera un remède à sa faute, il influera au sein du peuple entier un esprit de repentir et il dévoilera à tous le chemin de la réparation. C'est pour cela qu'Hachem provoque parfois que même le Juste faute. C'est pour que par ses efforts pour corriger, il aide le peuple aussi à s'amender. C'est « pour la faute du peuple », pour aider le peuple à corriger ses fautes. (Rabbi Yissakhar Dov de Belz)

Le coin histoire

Le Tsadik Rabbi Chnéour Zalman de Lyadi s'est rendu un jour chez un des grands Rabbanim de Russie, qui n'était pas vraiment adepte du mouvement 'Hassidique, et s'associait même à ses opposants. Le Rav Chnéour Zalman observa alors la bibliothèque de livres de son hôte. Soudain, il vit un petit livre posé par-terre, près de la bibliothèque. Le Tsadik se baissa de suite pour ramasser le livre. Il fut atterré de constater qu'il s'agissait du Noam Elimelekh, qui fut écrit par le Tsadik Rabbi Elimelekh de Lizensk. Rabbi Chnéour Zalman embrassa ce livre et le porta à son cœur comme pour le "consoler" du manque de respect qu'il avait subi. L'hôte demanda alors à son invité de lui dire qui était l'auteur de ce livre, qui lui avait éveillé tant d'attention. Le Rav de Lyadi lui répondit : « L'auteur de ce livre est un tel Juif que même si tu l'avais mis, lui en personne, par terre près de ta bibliothèque, à la place de son livre, il aurait accepté son sort et n'aurait rien dit... Ce récit illustre le fait que l'humilité d'un homme doit l'amener à accepter toutes les situations, même les plus humiliantes, sans se plaindre, et accepter le tout avec joie.

Le coin 'Hizouk

La tristesse n'a absolument pas sa place dans la sainteté. Les Serviteur d'Hachem se réjouissent dans leur service. Ainsi, celui qui pense qu'en s'attristant sur ses fautes, il arrivera à s'en écarter et à vaincre son mauvais penchant, se trompe complètement. Au contraire, par la tristesse, il risque encore plus de tomber entre les mains de son penchant. Hachem ne réside que dans la joie. (Vayomer Moché)

Le coin étude

La Paracha de la semaine parle essentiellement des sacrifices. Le deuxième verset, qui ouvre ce passage, commence par le terme : "Adam". Et nos Sages d'expliquer que celui qui apporte un sacrifice doit le faire à l'image d'Adam, le premier homme. C'est à dire que de la même façon que tout appartenait à Adam, qui était le seul dans le Gan Eden, et donc que le sacrifice qu'il apporta après sa faute ne venait pas d'un vol. Ainsi, quand quelqu'un apporte un sacrifice, celui-ci doit lui appartenir et ne doit pas venir d'un vol. Mais pourquoi avoir besoin de préciser cela particulièrement au sujet des sacrifices, alors qu'aucune Mitsva ne peut être faite avec du vol ? Le **Keli Yakar** se base sur le Ramban qui dit que tout le sens du sacrifice est de considérer que ce que l'on applique à la bête, c'est ce qu'on aurait dû faire sur soi-même. En réfléchissant à cela, on pourra se repentir et mettre un terme total à la faute. Tel était l'essentiel de ce que le sacrifice devait suggérer. Dans la suite de cette idée, il explique que les propriétés d'une personne sont quelque part le prolongement de son être. L'argent qu'un homme possède, il l'a gagné par ses efforts et fait quelque part partie de lui-même. C'est ainsi que quand quelqu'un apportait un sacrifice, puisque l'animal lui appartenait, il faisait un peu partie de sa personne. Quand on l'abattait et on le sacrifiait, on pouvait ainsi considérer comme si on a un peu abattu et sacrifié son propriétaire, et cela contribuait à entériner la pensée que c'est comme si on l'avait sacrifié lui-même. Mais si l'animal provient du vol et ne lui appartient pas, il ne pourra pas être considéré comme le prolongement de son être. Ainsi, quand on le sacrifiera, on ne pourra pas considérer que c'est comme si on avait sacrifié son propriétaire. Cette offrande n'aura donc pas sa valeur. Un sacrifice volé n'a pas simplement le manque commun à toutes les Mitsvot venant d'un vol. Mais, il contient aussi un manque inhérent au sacrifice en particulier.

Dans la même direction, le **Ketav Sofer** explique que, comme on l'a dit, tout ce qui donne la valeur aux sacrifices, c'est la pensée de repentir et de regret qui l'accompagne. Quand l'animal qui est sacrifié a permis à son propriétaire de se repentir et de renforcer la pensée que c'est lui qui aurait plutôt dû être sacrifié, alors cela est une élévation pour la bête offerte qui a servi à rapprocher un Juif de son Créateur. Mais quand un homme sacrifie un animal sans y associer la pensée de repentir, alors cela est un peu considéré comme si la bête a été abattue pour rien. A quoi cela a servi qu'elle soit abattue si son offrande ne s'est pas élevé par son intermédiaire ? Dès lors, on considère comme si l'offrant a "volé" et spolié la vie de cet animal, puisqu'il a entraîné qu'il meurt en vain, sans aider au repentir. Quand on dit que la bête sacrifiée ne doit pas être volée, cela fait allusion au fait que son propriétaire doit l'offrir avec la pensée de repentir et d'appliquer à soi ce qu'on applique à l'animal. Ainsi, il n'est pas mort pour rien. Mais s'il n'a pas ces pensées, on considère qu'il aura volé cet animal, car il lui a arraché sa vie et la lui a "volé", puisqu'il l'a tué sans objectif.

De son côté, le **Taam Vadaat** dit que nos Sages ne viennent pas ici enseigner (du terme "Adam") que la bête à sacrifier ne doit pas être volée, car cela est évident. Comme on l'a dit, aucune Mitsva ne peut venir du vol, et il en est de même pour les sacrifices. En fait, nos Sages viennent enseigner que l'animal à sacrifier, même s'il n'est bien-sûr pas volé, ne doit pas non plus contenir la moindre trace de vol. L'argent que l'on utilisera pour acheter cet animal devra être pur de tout vol. Aucune pièce ne devra être acquise de façon illicite. En effet, quand quelqu'un commet une faute, il crée dans le Ciel des anges accusateurs, qui tenteront de le condamner auprès d'Hachem. En apportant le sacrifice, le fauteur obtiendra réparation de son péché. Ainsi, il pourra écarter l'accusateur. C'est pourquoi, le sacrifice devra être épuré de toute trace de vol, car nos Sages enseignent qu'un tas rempli de péchés, c'est la faute du vol qui accuse en premier. Le vol est la faute la première à accuser. Quand on apporte un sacrifice pour écarter l'accusateur, il faut donc bien veiller à ce que ce sacrifice n'ait aucune trace de vol, pour ne pas renforcer l'accusateur là où on voudrait surtout l'écarter.

Enfin, on peut encore expliquer que l'essentiel du sacrifice, qui monte vers les Cieux par le feu Céleste, symbolise le fait de tout rattacher et de tout rapprocher d'Hachem. Par l'offrande, on reconnaît que le monde entier appartient à Hachem. Dès lors, on pourrait penser que puisque l'on révèle que le Seul Propriétaire de tout est Hachem, ainsi plus personne n'a de propriété sur rien au monde. Ainsi, celui qui doit offrir un sacrifice pourrait risquer de se dire que même s'il vole une bête pour l'offrir, ce n'est pas réellement du vol, car par le sacrifice, il s'avérera qu'en fait c'est Hachem le Vritable Propriétaire. C'est pourquoi, il était nécessaire de préciser, dans le cadre du sacrifice, que l'on devait apporter une bête nous appartenant, et non volée.

Le coin Halakha (Le Seder de Pessa'h)

A la tombée de la nuit, on commence le Kidouch (Kadech) sur un verre de vin. Chaque convive aura son verre. Même si le reste de l'année on a l'habitude de réciter le Kidouch sur du jus de raisin, à Pessa'h, on s'efforcera d'utiliser du vin rouge pour les 4 verres. Si c'est trop fort, on pourra couper avec un peu de jus de raisin. Pour les enfants, on pourra leur servir que du jus de raisin. Le chef de famille se fera servir le vin des 4 verres par une autre personne en signe de liberté. Après le Kidouch, quand on boira le 1er verre, on pensera aussi à accomplir la Mitsva de consommer le 1er des 4 coupes de vin. On consommera les 4 verres en s'accoudant sur son côté gauche, tant les droitiers que les gauchers. On s'accoudera tant pour la consommation des verres de vin que pour la consommation de la Matsa. Si on a oublié de s'accouder, on devra recommencer à boire le verre de vin (ou la Matsa). Le verre contiendra un minimum de 8,6cl, et on boira un minimum de 4,4cl. Après le Kidouch, on se lavera les mains comme pour avant le pain, mais on ne récitera pas de bénédiction, et on évitera de parler (Our'hats). Puis on prendra le Karpas (céleri) que l'on trempera dans de l'eau salée et on récitera la bénédiction de "Boré Péri Haadama" en pensant à acquitter le Maror que l'on consommera plus tard. Puis on consommera une petite quantité de Karpas (moins de 29g) pour ne pas avoir à réciter la bénédiction finale.

Le coin question (Rav Yédidiah Weill)

Le verset dit que Pessa'h est une nuit de garde, et la Guemara explique que cette nuit est gardée et protégée des esprits malfaisants.

Question : La Guemara Yoma dit que le terme "Hasatan – השטן (Le Satan)" a pour valeur numérique 364. Car le Satan peut causer des dommages pendant 364 jours par an, mais à Kippour, le 365ème jour, il n'a pas le droit de faire du mal. Ainsi, comment affirmer que le soir de Pessa'h est protégé des anges malfaisants, alors que Pessa'h fait partie des 364 jours où le Satan peut faire du mal ?

Réponse 1 : Le soir de Pessa'h, la protection ne concerne que les Juifs. Eux seuls sont protégés des anges malfaisants, et non les autres nations. Alors qu'à Kippour, le Satan n'a pas le droit de causer des dommages tant pour les Juifs que pour les autres.

Réponse 2 : Le soir de Pessa'h, le Satan ne peut pas faire de mal par des actes. Mais il peut malgré tout causer du tort par la parole, par ses accusations. Alors qu'à Kippour, le Satan n'a pas le droit d'accuser. Ainsi, il ne peut causer des dommages ni par l'action, ni par la parole.